



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
316-2024	Portant occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse à l'occasion des Journées du PATRIMOINE	20/09/2024	664

Le Maire de la Ville de Thann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivant ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 ; L 141-10, L 141-11, et L 141-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-150 du 30 mai 2011 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture départementale des débits de boisson ;

Vu l'arrêté municipal temporaire 300-2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion des journées du patrimoine 2024 ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Dominique FLIELLER, gérant de l'agence Immobilière Christelle Claus – Agence MH THANN, 10 PLACE JOFFRE 68800-THANN**, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse provisoire en face de son établissement à l'occasion des journées du patrimoine (22 septembre 2024) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normale de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous ;

ARRETE :

Article 1er : M. Dominique FLIELLER est autorisé à installer une terrasse sur le trottoir face à son établissement, 10 PLACE JOFFRE à 68800-THANN le 22 SEPTEMBRE 2024 à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Article 2 : L'exploitation de la terrasse est autorisée le 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 4 : M. Dominique FLIELLER assurera la mise en place d'installations conformes aux normes et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle veillera notamment à s'informer des risques climatiques éventuels et s'engage à reporter ou annuler la manifestation si un risque extérieur mettant en cause la sécurité des personnes survenait.

Article 5 : M. Dominique FLIELLER fera son affaire des risques découlant de la présente mise à disposition et contractera une assurance en conséquence.

Article 6 : M. Dominique FLIELLER s'engage à ne pas offrir, ni vendre de boissons alcoolisées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le : 20 septembre 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Pour et Par Andre
CHUDANT Philippe



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **21 septembre 2024**

Destinataires :

- Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN (68)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de THANN (68)
- **l'intéressé (e)**
- Service Technique
- Service Développement local
- Registre
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 21/9/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann